



**DÉLÉGUÉ À LA  
PROTECTION DES DONNÉES**

**CANTAL INGENIERIE &  
TERRITOIRES VOUS ACCOMPAGNE**

# CIT vous propose de devenir votre Délégué à la Protection des Données - DPO - avec une nouvelle prestation de service « Mise en conformité RGPD »

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET SES OBLIGATIONS



**RGPD, acronyme de Règlement Général sur la Protection des Données :** définition d'un contexte juridique permettant d'encadrer le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'Union européenne.

Il répond notamment aux évolutions technologiques de nos sociétés, dont le développement du commerce en ligne et l'explosion des réseaux sociaux et autres applications.

*Le Règlement général sur la protection des données - règlement N° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 - est transposable dans tous les Etats membres à la date du 25 mai 2018. Il vient s'inscrire dans la continuité de la **Loi française Informatique et Libertés** de 1978 modifiée le 20 juin 2018, tout en permettant aux citoyens de mieux contrôler l'utilisation de leurs données personnelles.*

## QUELQUES DÉFINITIONS « R.G.P.D. »

### DONNÉES PERSONNELLES

Toutes informations rattachées à une personne identifiée, ou bien identifiable grâce aux dites données.

*Ex : nom et prénom, n° d'immatriculation SS, n° de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale... L'inventaire des données personnelles concernent toutes les données collectées dans tous les domaines d'activités et sur tous types de supports Informatique, et/ou papier.*



### DONNÉES SENSIBLES

Toutes informations concernant l'origine raciale informations ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, santé ou vie sexuelle.

En principe, les données sensibles ne peuvent être recueillies et exploitées qu'avec le consentement explicite des personnes.



### TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes opérations ou tout ensemble d'opérations visant des données personnelles, et ce quel que soit le procédé utilisé.

*Ex : la collecte, l'enregistrement, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.*



# POURQUOI DESIGNER UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ?

La **nomination** d'un Délégué à la Protection des Données - DPO / DPD - est **obligatoire** pour tous les organismes publics ou autorités publiques et structures privées (article 37 du RGPD).

## SES MISSIONS

- 1 Sensibiliser, informer, conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents susceptibles de traiter des données personnelles
- 2 Recenser** les différents traitements des données personnelles et s'assurer du respect des obligations du RGPD
- 3 Identifier et prioriser** les actions à mener pour se conformer au RGPD
- 4 Réaliser** une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution
- 5 Mettre en place des procédures internes** pour garantir la protection des données

### i

#### A NOTER, LE DELEGUE :

- est tenu à une exigence de **confidentialité** quant aux missions qu'il mène,
- est le **point de contact** pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité,
- est l'**interlocuteur** privilégié de la **CNIL**,
- **travaille** en étroite collaboration avec le **Responsable de Traitement** et les sous-traitant le cas échéant,
- n'est pas **personnellement responsable** en cas de non-respect du règlement par la collectivité,
- ne doit pas avoir de **conflit d'intérêts** avec ses autres missions. Il ne peut être juge et partie.

#### A NOTER, LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT – RT :

- est la personne physique ou morale incarnée par son **représentant légal** : le maire pour la commune, le Président pour un EPCI ou un syndicat ou un conseil d'administration,
- contrôle le traitement des données et prend toutes les décisions importantes pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.

*A ne pas confondre avec le « Sous-Traitant » qui traite des données pour le compte du responsable de traitement dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Généralement, il agit sur instruction du RT et ne doit pas utiliser les données pour son propre compte.*

*Hébergeurs de données, prestataires de services, prestataires informatiques de solutions « métiers », fournisseur de réseau local .... peuvent être assimilés à des sous-traitants.*

#### A NOTER, TOUTE PERSONNE :

- a droit à la **portabilité** : récupération de ses données personnelles,
- a droit à la **limitation** : autorisation pour limiter l'utilisation de ses données à un traitement particulier,
- a droit à l'**oubli** : effacer toutes ses données à caractère personnel,
- a droit à l'**information et à l'accès à ses données personnelles** : délai de réponse de 1 mois après réception de la demande.

## POURQUOI CONFIER CETTE MISSION A CIT ?

**CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES**, en sa qualité de personne morale, devient votre **Délégué mutualisé** à la Protection des Données, à charge pour CIT de gérer les volets organisationnel et humain en désignant un référent en interne.

### AVANTAGES DE LA MUTUALISATION DU DPO / DPD :

- réduire les coûts,
- bénéficier d'un service commun et homogène,
- pouvoir s'appuyer sur un professionnel compétent, disponible et dédié,
- bénéficier d'une veille nationale en relation avec la CNIL.

Pour les adhérents, les modalités de désignation du Délégué impliquent :

- une délibération du Conseil municipal / communautaire / syndical / administration confiant la mission à CIT,
- la signature de la convention d'AMO précisant les modalités de gestion pour une durée de 3 ans ferme.

## LES TARIFS DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT \*

Communes	Syndicats	Autres
Moins de 200 hab : 200 €	Budget Total ≤ 500 K€ : 400 €	C.C.**: 2 000 €
De 200 à 500 hab : 400 €	Budget Total 501 à 1 000 K€ : 800 €	CABA : 3 000 €
De 501 à 1 500 hab : 500 €	Budget Total 1 001 à 1 500 K€ : 1 000 €	CIAS / CCAS Cne ≥ 20 000 hab : 900 €
De 1 501 à 3 500 hab : 800 €	Budget Total 1 501 à 2 000 K€ : 1 500 €	CCAS Cne ≥ 3 500 hab : 400 €
De 3 501 à 20 000 hab : 1 500 €	Budget > 2 000 K€ : 2 000 €	CCAS Cne < 3 500 hab : inclus à la cotisation d'adhésion
Plus de 20 000 hab : 3 000 €	----	----

\* En €HT/an + taux de TVA en vigueur

\*\* CC : Communauté de Communes

### Cantal Ingénierie & Territoires

28 avenue Gambetta  
15000 AURILLAC

### Mission Assistance Juridique et Administrative

Nadine ROUSSILLES  
Tél. : 04 71 45 27 30  
nroussilles@cantal.fr - cit@cantal.fr